



Contribuez à l'amélioration de la qualité des cours d'eau

Des subventions disponibles pour la
mise en conformité de vos installations

Guide pratique

Pourquoi séparer eaux pluviales et eaux usées ?

La conformité des branchements d'assainissement est une condition primordiale pour préserver l'environnement de toute pollution et en particulier la qualité des cours d'eau.

Votre réseau de collecte peut être unitaire ou séparatif :

- Si le réseau est en séparatif et que les branchements des bâtiments sont conformes : les eaux usées vont à la station d'épuration et les eaux pluviales dans les cours d'eau.
- Sans séparation des réseaux ou en cas de branchement non-conforme, les eaux usées et tout ce qu'elles contiennent (produits d'entretien, d'hygiène, etc.) peuvent se retrouver dans les cours d'eau.

La non-conformité des branchements des habitations privées constitue une source de pollution des cours d'eau mais également un frein à la vente des biens. Aujourd'hui, la mise en conformité des branchements est facilitée. Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) vous y accompagne.

La mise en conformité, ce sont des travaux...

... qui vous font participer à la préservation de l'environnement...

... faciliteront la vente de votre bien...

... tout en vous faisant bénéficier d'aides financières.

Depuis 2016, GPSEA a en charge la compétence assainissement/eaux pluviales. La collectivité assure l'entretien, le renouvellement et le développement de 942 km de réseaux, soit la distance approximative entre Paris et Nice.

A ce titre, GPSEA a passé une convention avec l'Agence de l'eau pour vous aider à réaliser la mise en conformité de vos installations d'assainissement privées, au moyen de subventions.

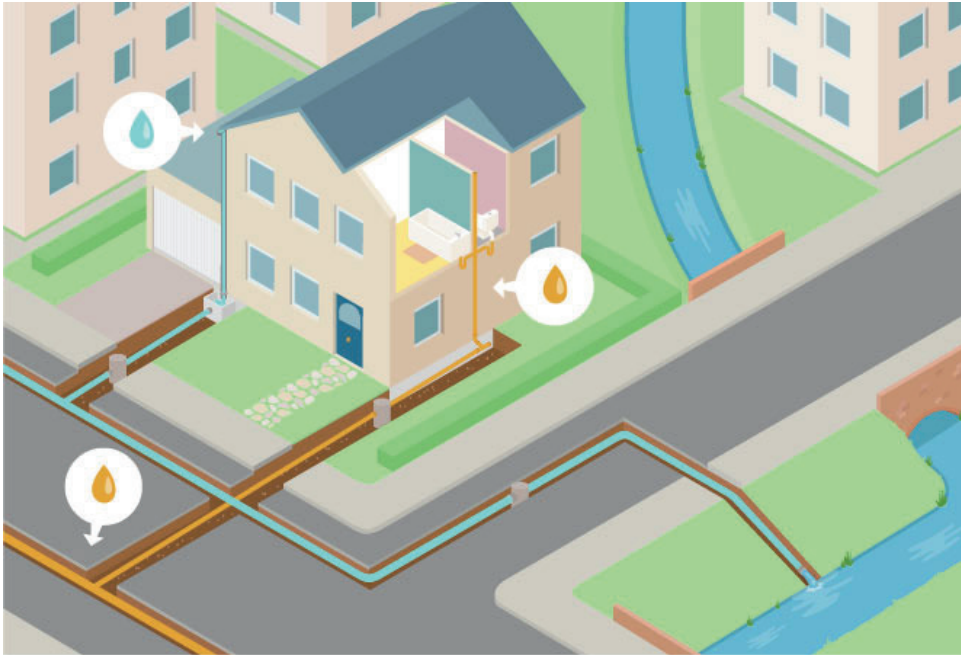
Concrètement, cette aide se traduit par :

- une subvention pouvant aller jusqu'à 4200 € pour des travaux sur les réseaux d'eaux usées ;
- jusqu'à 1000 € supplémentaires si vous réalisez des travaux favorisant la rétention des eaux pluviales à la parcelle (il s'agit de conserver les eaux pluviales sur votre parcelle soit par infiltration dans le sol, soit en les stockant dans une cuve avant leur utilisation pour l'arrosage).

*Vous voulez en savoir plus ? N'hésitez à pas à consulter le site
www.monbranchement.fr*



installation conforme

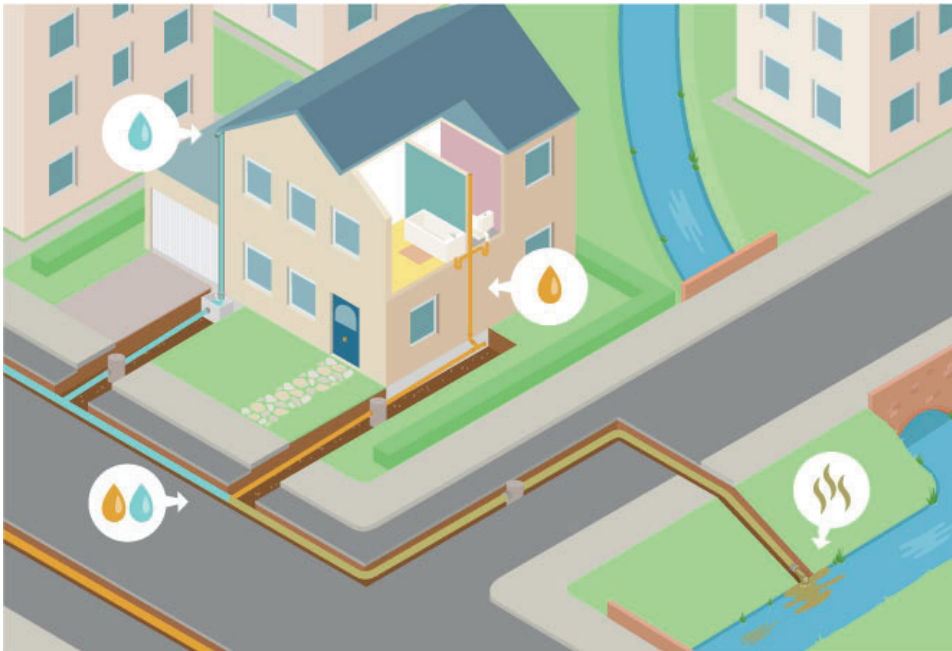


 Eaux pluviales

 Eaux usées



installation non-conforme



 Eaux pluviales

 Eaux usées

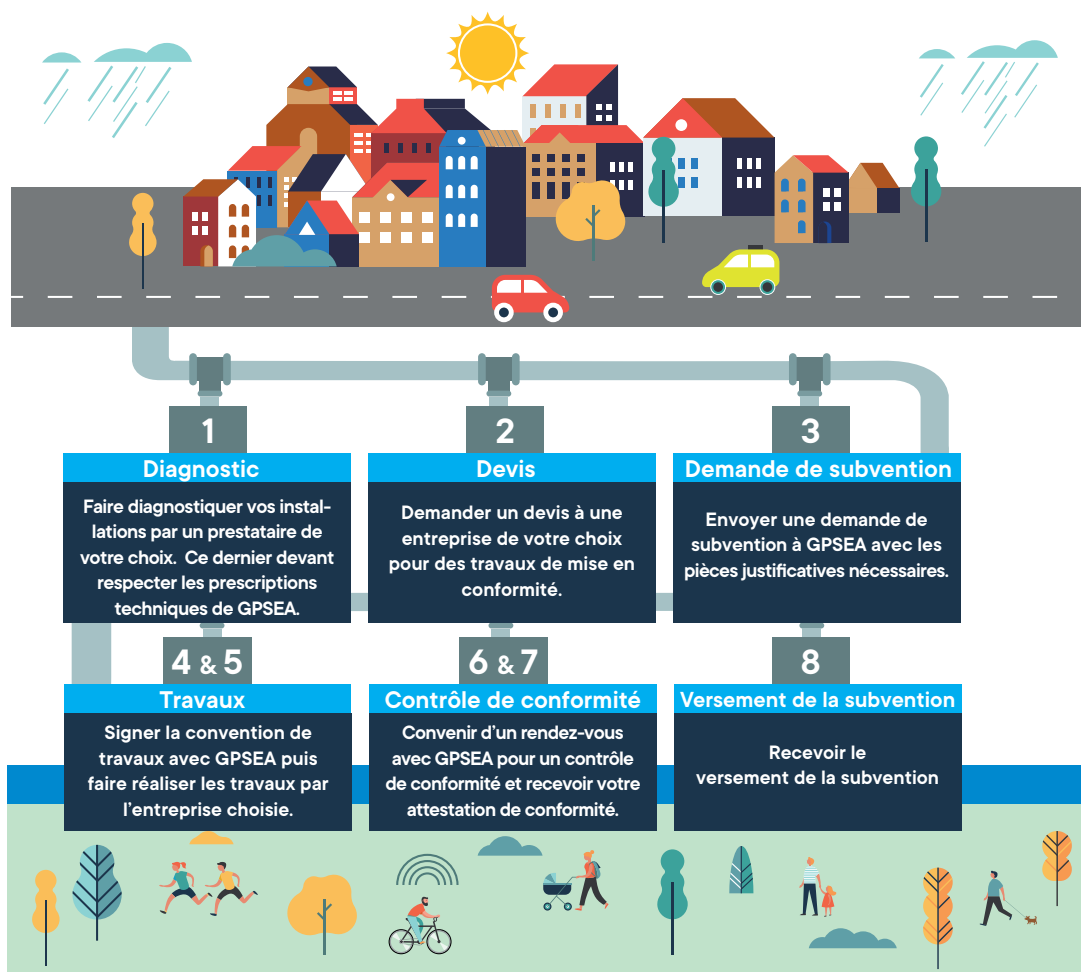
 Pollution

Qui est éligible ?

Si vous habitez les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Limeil-Brévannes, Noisieu, Ormesson-sur-Marne ou Sucy-en-Brie, vous pouvez faire une demande de subvention auprès de GPSEA pour financer les travaux de mise en conformité de la partie privative de vos branchements aux réseaux ; auprès du SYAGE pour les habitants des communes de Marolles-en-Brie, Santeny, Mandres-les-Roses, Perigny-sur-Yerres ou Villecresnes.

Quelle est la procédure ?

Pour bénéficier de ces aides, vous devez suivre la procédure suivante :



1 Faire diagnostiquer ses installations d'assainissement

Retrouver sur *sudestavenir.fr* comment faire réaliser le diagnostic de vos installations d'assainissement. Une liste non exhaustive de diagnostiqueurs privés y est présentée dans la partie «votre quotidien», rubrique «eau et assainissement» ;

A l'issue du diagnostic, vous saurez si :

- votre installation est conforme : vous n'avez alors rien à faire ;
- votre installation n'est pas conforme : vous pouvez alors bénéficier de subventions pour vos travaux ;

2 Demander un devis à une entreprise pour des travaux de mise en conformité

Il vous est conseillé de contacter plusieurs entreprises ayant des qualifications dans le domaine des travaux publics et d'établir plusieurs devis afin de pouvoir les comparer et choisir l'entreprise qui semble la plus pertinente techniquement et financièrement.

3 Envoyer une demande de subvention à GPSEA

Envoyez votre dossier à **contact@gpsea.fr**, avec toutes les pièces suivantes (les dossiers incomplets ne seront pas étudiés) :

- le formulaire de demande d'aide rempli et signé par vos soins ;
- le diagnostic détaillé de vos installations privatives d'assainissement ;
- la copie d'une pièce d'identité du propriétaire du bien immobilier ;
- la copie d'un titre de propriété ;
- un plan des travaux à réaliser ;
- un devis détaillé des travaux, au nom du propriétaire du bien immobilier ;
- l'identité de l'entreprise de travaux, et ses qualifications pour ce type de travaux ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

4 Signer la convention de travaux avec GPSEA

Si votre dossier est complet et votre demande acceptée, vous recevrez un courrier de notification de GPSEA, vous indiquant le montant de la subvention et vous autorisant à commencer les travaux.

Attention : si les travaux sont engagés avant l'acceptation de la demande par GPSEA, la subvention ne pourra pas être accordée.

5 Faire réaliser les travaux par l'entreprise choisie

Il est recommandé qu'une première visite de l'agent de conformité de GPSEA soit organisée avec l'entreprise choisie pour s'assurer qu'elle prenne bien en compte les instructions et recommandations. Les interventions sur le domaine public devront obligatoirement faire l'objet d'une demande d'un arrêté municipal.

6 Convenir d'un rendez-vous avec GPSEA pour un contrôle de conformité

Une fois les travaux achevés, prendre contact avec le Service Relations Usagers de GPSEA au 01 41 94 30 00 afin de convenir d'un rendez-vous sur place, pour la visite de contrôle d'achèvement des travaux et de conformité de vos installations. Fournissez les coordonnées de la personne à contacter sur place.

Pour le contrôle de conformité, la présence de l'entreprise est fortement recommandée, afin de présenter à l'agent de GPSEA les travaux réalisés et prendre en compte directement ses éventuelles remarques.

7 Recevoir votre attestation de conformité

Si la visite conclut à la non-conformité du bien : l'agent de GPSEA vous indique les modifications restantes. Une seconde visite sera organisée pour lever la non-conformité.

Si la visite conclut à la conformité des installations : un certificat de conformité est établi pour votre bien. Veuillez en envoyer une copie avec la (ou les) facture(s) détaillé(e)s et acquittée(s) à l'adresse **contact@gpsea.fr**.

8 Recevoir le versement de la subvention par GPSEA

Une fois le certificat de conformité et les factures acquittées reçues, les services de GPSEA enverront un mandat à la Trésorerie publique et celle-ci procèdera au virement de la somme correspondante sur votre compte bancaire.

Un courrier vous sera adressé dès que le mandat de paiement aura été émis par GPSEA.

Quel est le montant de la subvention ?

Le montant de l'aide qui peut vous être attribué dépend du type d'immeuble, collectif ou individuel et des travaux réalisés.

- Pour les travaux effectués dans une propriété individuelle, le montant maximum attribué est de 4200 €.
- Pour les travaux effectués dans des immeubles collectifs, le montant maximum attribué est de 420 € / habitant.

Dans les deux cas, une prime de 1000 € s'ajoute pour les travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau public avec gestion à la parcelle.

Type de non-conformité sur le certificat	Projet de mise en conformité
Mélange des eaux usées dans les eaux pluviales.	Déconnexion des eaux usées du réseau public d'eaux pluviales, raccordement du réseau privatif d'eaux usées sur le réseau d'eaux usées de la rue.
Mélange des eaux pluviales dans les eaux usées.	Séparation des eaux usées et des eaux pluviales, création d'un branchement d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux pluviales, ou rejet dans le caniveau (attention, cette solution est rarement autorisée par le gestionnaire de la voirie).
Fosse septique existante avec trop plein s'écoulant vers les eaux pluviales.	Comblement de fosse septique + création d'un branchement d'eaux usées (domaine privé et domaine public) sur le réseau d'eaux usées de la rue.



Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
14, rue Le Corbusier – 94046 CRÉTEIL Cedex
01 41 94 30 00 – 7J/7
contact@gpsea.fr

sudestavenir.fr

